

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DGRI 36 Subvention à la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
(11e)

.M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, 17, passage de la Main d' Or – 75011 Paris.

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre SCHAPIRA au nom de la 9^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1: Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), 17 passage de la Main d'Or – 75011 Paris

Article 2 : La dépense au titre des relations internationales, sera imputée sur la VF 07002, chapitre 65, nature 6574, Fonction 048, Fond 120, CF 07 – Budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.